

ARRETE DU MAIRE N° 293/2024

**Relatif à l'installation provisoire de ralentisseurs de vitesse mobile
Faubourg des Vosges – route de Colmar à WINTZENHEIM
Pendant la durée du chantier dénommé « aménagement de la route de Colmar »**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WINTZENHEIM,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;
Vu le code de la route ;
Vu le code la voirie routière ;
Vu les articles R 610-5 du code pénal ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
Vu l'arrêté municipal n° 235/2020 en date du 11 juin 2020 portant délégation de signature à M. Benoît FREYBURGER - Conseiller Municipal Délégué aux chemins ruraux et à la sécurité ;
CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation dans les rues dénommées Faubourg des Vosges et Route de Colmar, et ce pendant toute la durée des travaux, d'installer un ou plusieurs ralentisseurs qui permettront de renforcer la sécurité :

ARRETE

ARTICLE 1er : la vitesse maximale autorisée pour le franchissement du ou des ralentisseurs implantés Faubourg des Vosges – Route de Colmar est fixé à 30 km/h.

ARTICLE 2 : Ces prescriptions seront portées à la connaissance des usagers par l'implantation de panneaux C27.

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation prévue aux articles précédents.

ARTICLE 4 : M. le Maire, Madame la Majore de la Communauté de Brigades de Gendarmerie, Monsieur le Responsable des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Wintzenheim, le 15 mai 2024

Benoît FREYBURGER

Conseiller Municipal Délégué
aux chemins ruraux et à la sécurité